



Manifestation ponctuelle exonération

Par **pkoech**, le **19/10/2019** à **15:22**

Bonjour, rnrnNotre association donne des cours de danses à l'année à ses membres qui sont payant, elle organise également des soirées pratiques libres non payantes toute l'année. rnrnNous souhaitons organiser un stage et faire venir des professeurs extérieurs que l'on paierait, le stage serait donc payant. rnSe pose alors la question de la TVA. rnSi je ne me trompe pas il n'y a pas de problèmes pour les membres de l'association. Comment cela se passe-t-il pour les personnes extérieures qui souhaiteraient participer, l'adhésion est-elle obligatoire, ou bien il faut appliquer une TVA sur leurs entrées ? rnOu bien cela fait-il partie des manifestations exonérées annuelles ? rnrnMerci beaucoup pour votre aide rnrnPaul